

### Titre de l'action : Contrôler les truffes d'automne

#### Objectifs visés :

- Acquérir le savoir-faire nécessaire au contrôle des truffes fraîches d'automne en vue de leur commercialisation, conformément aux réglementations en vigueur

#### Les modes de validation (diplômant, certifiant, non certifiant) :

- Autoévaluation des acquis en début. Autoévaluation et feedback en cours et fin de formation
- Attestation de formation • Attestation des acquis

#### La durée de l'action exprimée a minima en heures :

1 session de 3 journées (21 h), participation obligatoire à 3 marchés :

- Marché de **PULNOY** le **11 ou 12 novembre 2023**,
- Marché de **REIMS** le **18 novembre 2023**
- Marché d'**IS-SUR-TILLE** le **14 octobre 2023**

*La voie de formation* : formation continue

*Les modalités d'alternance, le cas échéant* : sans objet

#### Les modalités pédagogiques :

- Applications pratiques

#### Les contenus principaux de la formation :

- Sous la conduite d'un formateur, mise en pratique du contrôle des truffes d'automne lors des marchés et du respect de la réglementation par les vendeurs

#### Le dispositif d'évaluation de l'action :

- Enquête de satisfaction

#### Le public ciblé :

- Trufficulteurs adhérents à l'ARTBFC ou ATGE
- Tout trufficulteur adhérent à une association affiliée à la FFT

#### Les prérequis :

- Avoir suivi la formation « Bien vendre ses truffes »

*Les conditions d'inscription* : être majeur

*Les frais pédagogiques éventuels* : **225 € net de taxe**

#### L'information sur la rémunération et les financements :

- Pour bénéficier d'un financement VIVEA, ou par les Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté (sous réserve d'être adhérent d'une association affiliée FFT), la date limite de dépôt du dossier d'inscription est d'environ 2 mois avant le début de session.
- Le coût de la formation peut être pris en charge individuellement ou l'employeur et/ou par un Opérateur de Compétences.
- Cette formation n'est pas éligible au CPF (Compte Personnel de Formation).
- Frais d'inscription : **37,50€** à la charge du participant quel que soit le mode de financement sollicité

#### Les modalités de sélection des demandeurs le cas échéant :

- Envoi au plus tard 1 mois avant le début de session du devis validé et du bulletin de pré-inscription complété

#### Les délais d'accès à l'action :

- Cette formation ouvrira à partir de 4 inscrits confirmés 15 jours avant le premier jour de la session

#### La personne ou fonction à contacter :

- MORALES Anaïs au 03-25-43-75-730 – [cfppa.crogny@educagri.fr](mailto:cfppa.crogny@educagri.fr)